



Infos DAL 54

Bulletin de l'association « Droit au Logement - Nancy »
N° 95 - juin 2020

Lunéville

La famille D. enfin relogée

Composée de deux adultes et de six enfants, la famille D. est installée à Lunéville depuis plusieurs années. Pour des raisons inconnues, son titre de séjour n'est pas renouvelé par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle. Par voie de conséquence, elle perd ses droits à un travail, à un salaire, et ses droits aux aides au logement. Après diverses interventions, la Préfecture change de position et finalement finit par accorder un droit au séjour. La mère de famille retrouve un emploi, les droits sociaux sont rétablis.

Mais le mal est fait ! Privée de salaire et de droits sociaux pendant de longs mois, la famille n'a pas pu payer son loyer. Le propriétaire a engagé une procédure, le bail est résilié; l'expulsion locative est ordonnée ...

Avec l'appui du collectif Luné-Liens et du DAL54, la famille dépose un dossier DALO. Son relogement est reconnu prioritaire et urgent.

L'office HLM de Lunéville multiplie les prétextes et les conditions pour accepter d'accueillir cette famille (justificatifs du paiement de l'indemnité d'occupation, mise en place d'une mesure d'accompagnement social...). Et c'est un euphémisme que de dire que les services de l'Etat ne mettent pas beaucoup d'empressement pour exiger le relogement de la famille.

Après de nombreuses démarches, tant de la famille elle-même, des services sociaux, du collectif Luné-Liens que du DAL54, un logement est enfin proposé.

Raluca, son jeune frère Raul et les six autres membres de la famille vont enfin pouvoir retrouver une vie normale.



Non aux expulsions

Le confinement lié à l'épidémie du coronavirus a entraîné une baisse massive des revenus des ménages modestes ou défavorisés (chômage total ou partiel, réductions horaires, ...). La crise sanitaire va générer une crise économique et sociale. De nombreux ménages ont du mal à boucler les fins de mois, et les impayés de loyers vont augmenter, avec en bout de chaîne, une augmentation des expulsions.

Des aides ponctuelles ont été annoncées par le gouvernement, mais elles sont insuffisantes pour répondre aux enjeux. La trêve hivernale est prolongée jusqu'au 10 juillet, sans garantie pour la suite. Nos inquiétudes sont d'autant plus fortes que la Meurthe et Moselle a connu une forte augmentation des expulsions locatives avec concours de la force publique ces deux dernières années.



Meurthe et Moselle	2017	2018	2019
Résiliations du bail	1 147	1 100	1 156
Expulsions avec le concours de la force publique	116	149	221
Sources : DDCS54 - CCAPEX			

L'association **Droit au Logement - DAL54** demande

dans l'immédiat :

- La prise en charge par la collectivité (Etat, Département, CAF, Action logement...) des loyers pendant toute la période de l'épidémie, pour l'ensemble des ménages modestes ou défavorisés ;
- Le gel de toutes les procédures pour impayés de loyers ;
- La prolongation de la trêve hivernale jusqu'au 31 octobre ;
- L'accélération des relogements pour les ménages en situation de mal-logement et/ou reconnus prioritaires DALO ;
- Le développement de formules d'hébergement digne (pas de gymnase, ni de caserne...).

de façon structurelle :

- La revalorisation des aides personnelles au logement et l'abandon des réformes régressives ;
- Le développement d'une offre diversifiée de logements à bas niveau de quittance.

Pour exposer ses analyses et propositions, DAL54 a sollicité des rendez-vous auprès des différentes institutions et des principaux bailleurs sociaux. A ce jour, seul le Conseil départemental nous a reçu !



***DAL54 rencontre le Conseil départemental :
Un accueil courtois,... mais sans engagement !***



A sa demande, DAL54 a été reçu, le vendredi 5 juin, par Pierre Baumann, conseiller départemental délégué aux politiques de l'habitat et du logement.

Après lui avoir présenté nos revendications (cf. ci-dessus), nous lui avons demandé plus particulièrement :

- de prendre l'initiative d'une rencontre avec ses partenaires institutionnels (Etat, CAF, Action Logement) pour définir les modalités d'une prise en charge conjointe des loyers pendant la période de l'épidémie ;
- à défaut, d'abonder le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour prendre en charge les impayés de loyers, au-delà des dispositions du règlement actuel du FSL (dérogations au plafond de ressources, et au plafond des aides) ;
- d'ordonner à l'organisme de logement social rattaché au Département (Meurthe et Moselle Habitat) de suspendre toutes procédures pour impayés de loyer et plus particulièrement de s'abstenir de toutes expulsions locatives ;
- en tant que délégué des aides à la pierre, de conditionner l'attribution de ces aides à la production, par l'ensemble des organismes de logement social, de logement à bas niveau de quittance, adapté aux besoins et capacités des ménages à composition ou mode vie spécifique.

Le représentant du Département nous a affirmé, qu'à ce jour, le nombre de demandes d'aides aux impayés de loyers auprès du FSL n'avait pas augmenté. S'il n'est pas fermé à un assouplissement des règles du FSL, il attend de mieux connaître les besoins avant d'envisager toute initiative. Cette frilosité tranche avec la démarche volontariste du Département du Maine et Loir qui a pris dès à présent l'initiative d'une prise en charge élargie des impayés de loyers et d'énergie en partenariat avec la CAF, Action Logement, les bailleurs sociaux, les communes, et les fournisseurs d'énergie !

Le représentant du Département est disposé à transmettre à MMH nos demandes, mais ne peut s'engager au nom de l'office.

Enfin, le représentant du Département indique qu'une étude est engagée sur la demande et sur l'offre de logements adaptés en Meurthe et Moselle. S'il admet que tous les besoins ne sont sans doute pas pris en compte, ni même exprimés, il renvoie à plus tard la relance de la production de logements adaptés.

Bref, un échange courtois, mais sans engagement de la part de la collectivité départementale !

Ils n'ont pas répondu à notre demande de rencontre !

Nous avons sollicité une rencontre auprès des institutions et des principaux bailleurs du Département.

Le Préfet, après plusieurs relances, nous renvoie vers le Directeur départemental de la Cohésion sociale, que nous rencontrerons prochainement.

La Métropole du Grand Nancy, les directions de la CAF54, de MMH, d'OMH, de la SLH, de Batigère, quant à elles, n'ont pas jugé utile de nous répondre !

Adieu l'ami...

Droit Au Logement fait part de sa tristesse suite à la disparition de Guy Bedos, grand artiste engagé dans de nombreuses causes de justice sociale, dont celle des mal-logés et des sans-logis. Pendant tant d'années, Guy a répondu sans hésiter lorsqu'il était disponible aux demandes des familles sans logis en lutte pour un logement décent afin de vivre dignement, comme par exemple au campement de la rue de la Banque à Paris en 2007, ou place de la République en 2013 et 2015, et tant d'autres fois.



Souvent il citait Jacques Brel, « j'ai mal aux autres ».

Dur avec les puissants, au combat contre les racistes, tendre avec les opprimés et les petites mains du système, il venait nous encourager pendant ces luttes âpres et longues des mal-logés et des sans toits, il nous aidait à gagner.

Le DAL et tous ceux et celles qu'il a soutenus et qui sont désormais logés décentement, saluent la mémoire de Guy BEDOS, lui rendent un hommage sincère, profond et le remercient.

Nous sommes de tout cœur avec ses proches et nous associons à leur douleur.



Droit au Logement – DAL54

17 rue Drouin, 54000 Nancy

03.83.30.31.32

association-droit-au-logement@orange.fr

Permanences :

Tous les jeudis, de 14 h à 17 h, jusqu'au 9 juillet 2020
au 17 rue Drouin à Nancy.